



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.17/1997/2/Add.16
24 janvier 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Cinquième session
7-25 avril 1997

Évaluation d'ensemble des progrès accomplis depuis la Conférence
des Nations Unies sur l'environnement et le développement

Rapport du Secrétaire général

Additif

Protection des océans et de toutes les mers – y compris les mers
fermées et semi-fermées – et des zones côtières et protection,
utilisation rationnelle et mise en valeur de leurs ressources
biologiques*

(Chapitre 17 d'Action 21)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. PRINCIPAUX OBJECTIFS	1 - 2	2
II. RÉALISATIONS	3 - 8	2
III. CHANGEMENTS PROMETTEURS	9 - 17	5
IV. ESPOIRS DÉÇUS	18 - 22	7
V. NOUVEAUX DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRE	23 - 32	8

* Le présent rapport a été établi par le Sous-comité des océans et des zones côtières du CAC, organe chargé de la coordination pour le chapitre 17 d'Action 21, conformément aux dispositions arrêtées par le Comité interorganisations sur le développement durable. Il résulte de consultations et d'échanges d'informations entre organismes des Nations Unies, organisations scientifiques internationales et nationales, organismes publics intéressés, autres organismes divers et particuliers.

I. PRINCIPAUX OBJECTIFS

1. Le présent rapport fait le point des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des objectifs énoncés au chapitre 17 d'Action 21 (Protection des océans et de toutes les mers – y compris les mers fermées et semi-fermées – et des zones côtières et protection, utilisation rationnelle et mise en valeur de leurs ressources biologiques)¹, en tenant compte des décisions prises sur ce sujet par la Commission du développement durable à sa quatrième session, en 1996. L'objectif général du chapitre 17 d'Action 21 est de promouvoir l'utilisation durable et la protection du milieu marin et de ses ressources, pour les océans mais aussi pour les zones côtières. Cet objectif découle des sept domaines de programmation définis dans le chapitre, à savoir :

- a) Gestion intégrée et développement durable des zones côtières, y compris la zones économique exclusive;
- b) Protection du milieu marin contre les sources de pollution d'origine marine mais aussi terrestre;
- c) Exploitation durable et conservation des ressources biologiques marines en haute mer;
- d) Exploitation durable et conservation des ressources biologiques marines relevant de la juridiction nationale;
- e) Examen des incertitudes fondamentales concernant la gestion du milieu marin et les changements climatiques;
- f) Renforcement de la coopération et de la coordination internationales et régionales;
- g) Développement durable des petites îles.

2. On trouvera dans la section ci-après un bilan de la mise en oeuvre de ces objectifs depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) en 1992, et un examen des questions et problèmes nouveaux.

II. RÉALISATIONS

3. Le système des Nations Unies et la plupart des pays considèrent désormais que le principe d'une gestion intégrée des bassins versants, des aires de drainage, des estuaires et des zones marines côtières offre une approche globale du développement durable fondée sur les écosystèmes. Des directives relatives à une gestion intégrée des zones côtières ont été élaborées à divers niveaux d'administration et de mise en oeuvre et sont appliquées par les pays et institutions financières dans un nombre croissant de projets d'assistance technique. L'Initiative internationale en faveur des récifs coralliens et le Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens ont été mis en place récemment pour répondre aux préoccupations que suscitait la santé d'écosystèmes côtiers d'importance cruciale tels que les récifs de corail, les forêts littorales de palétuviers et les herbes marines. Le Programme FORMATION-MERS-CÔTES mis sur pied par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer

du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU a commencé à renforcer les moyens des institutions locales et régionales de formation dans le domaine de la gestion des côtes et des océans.

4. En ce qui concerne les sources terrestres de pollution, la Conférence intergouvernementale tenue à Washington du 23 octobre au 3 novembre 1995 a constitué une initiative importante. Elle a adopté le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres qu'ont approuvé par la suite la Commission du développement durable à sa quatrième session et l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 51/189 du 16 décembre 1996. Les États participants ont convenu que, pour être efficaces, l'élaboration et l'exécution de programmes d'action nationaux doivent être axées sur une gestion durable, pragmatique et intégrée de l'environnement qui s'harmonise, le cas échéant, avec les plans d'utilisation des sols et de gestion des bassins océaniques. En ce qui concerne la protection de l'environnement marin contre la pollution d'origine marine, l'Organisation maritime internationale (OMI) a adopté un certain nombre de nouveaux protocoles ou amendements aux conventions existantes pour réduire cette pollution et, notamment, le Protocole de 1996 à la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières (Convention de Londres de 1972) approuvé le 8 novembre 1996.

5. Le cadre juridique de l'exploitation durable et de la protection des ressources biologiques aquatiques des océans a été considérablement amélioré depuis la CNUED, tant pour la haute mer que pour les eaux territoriales, avec l'entrée en vigueur en 1994 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. Cette Convention définit les droits et les devoirs des États en ce qui concerne la protection et la gestion des ressources ainsi que la protection de l'environnement marin. Les gouvernements sont de plus en plus conscients de la nécessité de conserver et de gérer les ressources halieutiques des hautes mers et des zones économiques exclusives et ils ont depuis la CNUED accédé aux instruments internationaux suivants sur les ressources halieutiques ou décidé de les respecter sur une base volontaire : l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion (1993); l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (1995); et le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable (1995).

6. En ce qui concerne les incertitudes fondamentales, un accord s'est dégagé, en ce qui concerne le Système mondial d'observation des océans, sur une approche, une stratégie et un calendrier de développement faisant intervenir de nombreuses institutions internationales, avec la coopération d'un certain nombre d'organismes des Nations Unies [la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)]. Plusieurs programmes régionaux ont été entrepris dans le cadre du Système mondial d'observation des océans, et la collecte et le partage de données d'importance critique se sont intensifiés. Des progrès notables ont en outre été accomplis

dans divers domaines scientifiques essentiels pour la compréhension des océans tels que i) la prévision de l'état des océans (régime des crues, tsunamis, cyclones) et les systèmes d'alerte et mesures de protection connexes; ii) le rôle des océans pour ce qui est des gaz à effet de serre; iii) la quantification de la vulnérabilité des zones de basse altitude aux changements climatiques et à l'élévation du niveau de la mer; iv) l'incidence des rayons ultraviolets sur la productivité; et v) la mise en oeuvre du Programme international de surveillance des moules.

7. La coopération et la coordination internationales dans le domaine de l'exploitation durable des océans ont fait l'objet de nombreuses initiatives internationales, régionales et nationales, ce qui a contribué à mettre en relief les problèmes fondamentaux qui se posent aux gouvernements lorsqu'ils s'efforcent d'élaborer des politiques de gestion et d'exploitation rationnelles de leurs océans et de leurs zones côtières. Par exemple, les recommandations de l'Atelier de Londres sur les sciences de l'environnement, l'exhaustivité et la cohérence dans les décisions mondiales sur les questions relatives aux océans (Londres, 1995), coparrainé par les Gouvernements du Royaume-Uni et du Brésil, ont été le point de départ de l'examen de cette question à la quatrième session de la Commission du développement durable, en 1996. La Commission a engagé des discussions approfondies sur les moyens d'assurer la coopération internationale dans le domaine des océans. Elle a recommandé au Conseil économique et social, sous réserve des conclusions de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui doit se tenir en 1997, d'inscrire au programme de travail de la Commission un examen périodique d'ensemble de tous les aspects du milieu marin et des questions connexes, tels que décrits au chapitre 17 d'Action 21 et pour lesquels le cadre juridique général devra être la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Les résultats de cet examen seraient ensuite examinés par l'Assemblée générale au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé "Les océans et le droit de la mer". La Commission a en outre recommandé que cet examen se fonde sur les rapports du PNUÉ et des organismes et organisations pertinents des Nations Unies, coordonnés par le Sous-Comité des océans et des zones côtières du Comité administratif de coordination (CAC). Enfin, pour répondre à la nécessité de renforcer la coordination, la Commission a invité le Secrétaire général à examiner le fonctionnement du Sous-Comité des océans et des zones côtières du CAC en vue d'élargir ses attributions et d'accroître son efficacité. Elle a également invité les chefs de secrétariat des organismes et organisations parrainant le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers d'accroître l'efficacité et la portée des travaux du Groupe, tout en maintenant ses attributions, qui consistent à formuler des avis scientifiques indépendants faisant l'unanimité².

8. Comme suite à la recommandation de la Commission, et avant même que la cinquante et unième session de l'Assemblée générale ne soit close et que la cinquième session de la Commission et la session extraordinaire de l'Assemblée générale ne se tiennent, l'Assemblée a décidé en décembre 1996 que son point annuel de l'ordre du jour jusqu'alors intitulé "Droit de la mer" serait libellé "Les océans et le droit de la mer" à compter de sa cinquante-deuxième session. Elle a également demandé au Secrétaire général de soumettre à cette session un rapport complet sur les océans et le droit de la mer, à l'occasion de son examen et de son évaluation annuels d'ensemble sur l'application de la Convention, et sur les autres faits nouveaux et questions intéressant les affaires maritimes et

le droit de la mer; l'Assemblée a en outre réaffirmé son opinion selon laquelle les problèmes des espaces maritimes sont étroitement liés entre eux et doivent être considérés dans leur ensemble (résolution 51/34 de l'Assemblée).

III. CHANGEMENTS PROMETTEURS

9. Comme beaucoup d'autres chapitres d'Action 21, le chapitre 17 a sans aucun doute bénéficié pour son application du fait que la communauté internationale a pris davantage conscience de ce qu'il fallait entendre par développement durable, tant d'un point de vue conceptuel que sur le plan pratique. On reconnaît désormais à presque tous les niveaux que, du fait qu'ils constituent un élément modérateur du climat, une source d'aliments, des voies de transport et des lieux de loisirs, les océans sont un patrimoine commun de l'humanité qui doit être géré rationnellement et préservé. L'Assemblée générale a elle-même reconnu cet impératif lorsqu'elle a proclamé l'année 1998 Année internationale de l'océan (résolution 49/131).

10. La relative réussite de la mise en oeuvre du chapitre 17 s'est traduite par l'élaboration d'importants accords juridiques internationaux et instruments institutionnels qui ont été mis en place depuis la CNUED. L'événement le plus marquant à cet égard a été l'entrée en vigueur en 1994 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. D'autres accords sont venus en outre récemment compléter la liste des instruments relatifs à la pêche mentionnés plus haut au paragraphe 5, à savoir le Consensus de Rome sur les pêches mondiales adopté par la Réunion ministérielle sur les pêches de la FAO (Rome, mars 1995); la décision II/10 sur la conservation et l'exploitation durable de la diversité biologique des mers et des zones côtières (de la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique), adoptée en novembre 1995; la Déclaration et le Plan d'action de Kyoto sur la contribution durable des pêches à la sécurité alimentaire (Kyoto, décembre 1995); et les résolutions suivantes de l'Assemblée générale : 51/34 sur le droit de la mer, 51/35 sur l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et 51/36 sur la pêche hauturière au grand filet dérivant, la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale, et les prises accessoires et déchets de la pêche.

11. Les gouvernements ont également pris des mesures importantes au niveau national. Leur participation directe a été un important facteur de réussite des initiatives internationales. Ils ont été nombreux à entreprendre de modifier leurs politiques et à ajuster leurs cadres juridiques et institutionnels. Ces ajustements se traduisent souvent par une amélioration des mécanismes de participation populaire, un examen indépendant des politiques (dans le domaine de la pêche, notamment), et une reconnaissance du rôle joué par les instruments macro-économiques. En outre, la démarche fondée sur le principe de précaution préconisée par la Déclaration de Rio est de plus en plus acceptée et appliquée, en particulier dans le domaine des pêcheries, pour lequel des directives d'application sectorielle ont été élaborées. Les politiques nationales tiennent

de plus en plus compte de la nécessité a) d'intensifier la recherche et les observations systématiques; et b) de remédier aux incertitudes fondamentales.

12. Dans le cadre de tous les programmes évoqués plus haut, les organisations non gouvernementales (ONG) ont participé à la promotion des notions de développement durable et de pêche responsable. Elles ont pris un certain nombre d'initiatives dont on n'a pas encore cerné tous les effets mais qui pourraient permettre de mobiliser les énergies en faveur d'une meilleure gestion des océans. On peut citer par exemple la Commission mondiale des océans, organisme indépendant qui a été créé en 1995 pour promouvoir une gestion intégrée des océans. Les ONG s'efforcent également de mobiliser les consommateurs en faveur de la promotion d'une pêche durable pour les inciter à faire pression en vue de la mise en place d'une écocertification des systèmes de gestion des pêcheries et d'un éco-étiquetage des produits de la pêche par le Marine Stewardship Council (qui doit être créé en 1997) et/ou d'autres systèmes de certification existants (ISO 9000 et 14000, par exemple).

13. Le système des Nations Unies a une expérience très positive du secteur privé et des ONG (par exemple l'OMI dans le domaine des transports maritimes, la FAO dans le domaine de la pêche, et la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO dans le domaine de la recherche), et il existe une volonté de poursuivre la collaboration. En outre, les plans d'action et les cadres de coopération qui seront élaborés devraient offrir au secteur privé davantage d'occasions de participer à la gestion intersectorielle des ressources naturelles.

14. Renforcée par la création du Sous-Comité des océans et des zones côtières du CAC, la coopération qui existe de longue date entre les organismes des Nations Unies qui s'occupent des océans a été un facteur capital de réussite de telles initiatives. Malgré les ressources financières restreintes dont disposent les organisations participantes, le Sous-Comité a accepté récemment de faire fonction de mécanisme interinstitutions chargé de faciliter la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, ce qui a permis de renforcer la coopération entre les organismes des Nations Unies et pourrait avoir une importance cruciale pour la réussite du Programme d'action. La coopération interinstitutions sera également importante dans le cadre des préparatifs que feront les Nations Unies en vue de l'Année internationale de l'océan (1998).

15. En ce qui concerne le financement, aspect fondamental pour tous les secteurs, il convient de noter que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a adopté en 1994 une stratégie opérationnelle dont certains aspects concernent les eaux internationales et la biodiversité et revêtent une importance particulière pour le chapitre 17. L'octroi par le FEM de prêts gratuits ou de prêts consentis à des conditions libérales aux pays en développement et aux pays à économie en transition sera un élément essentiel de l'action qui sera menée au niveau interinstitutions en vue de répondre aux besoins des pays qui s'efforcent de mettre en oeuvre l'Action 21.

16. En outre, désormais conscient de la profonde influence des océans sur les écosystèmes mondiaux, à long terme et à l'échelle planétaire (en ce qui concerne, par exemple, l'évolution du climat), ou à moyen terme et à l'échelle

régionale (phénomène El Niño par exemple), les gouvernements pourraient se montrer plus résolus à financer des programmes tels que le Système mondial d'observation des océans, le programme sur les océans tropicaux et l'atmosphère mondiale, le programme sur l'atmosphère et les océans tropicaux et l'Expérience sur la circulation océanique mondiale.

17. Les réalisations mentionnées plus haut traduisent une évolution importante de la notion de développement durable des océans et des zones côtières ainsi que dans des domaines comme l'information, les cadres juridiques, les institutions et la dynamique de financement, et elles augurent bien de l'avenir. Depuis la CNUED, les gouvernements sont de plus en plus résolus à appliquer des conceptions pragmatiques du développement durable, particulièrement dans le domaine des océans et des zones côtières, et notamment à modifier leur cadre juridique, à améliorer leurs institutions et à explorer les moyens de communication avec les ONG et le public. L'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les pressions croissantes qu'exercent les ONG et le public sur les gouvernements permettent d'espérer que ceux-ci accéderont en temps voulu aux nombreux grands accords internationaux relatifs aux océans et à ses ressources, et qu'ils les appliqueront strictement, en particulier en ce qui concerne la gestion des pêcheries et la pollution marine due à des activités terrestres.

IV. ESPOIRS DÉÇUS

18. Par rapport aux autres chapitres d'Action 21, le chapitre 17 est particulièrement complexe car il touche à presque tous les problèmes de développement durable, tant sur le plan intersectoriel que sur le plan géopolitique, et il exige une coordination particulièrement efficace des mesures prises aux niveaux national et international. Les cinq dernières années ont néanmoins montré que malgré une prise de conscience accrue par les responsables politiques de l'importance critique des océans et des zones côtières, il n'en demeure pas moins nécessaire d'améliorer la coordination intersectorielle au niveau national et de mieux harmoniser les politiques et positions nationales formulées par les organes directeurs du système des Nations Unies.

19. En dépit des réussites certaines évoquées plus haut, les mesures prises pour assurer la mise en oeuvre du chapitre 17 demeurent insuffisantes. Les gouvernements sont aux prises avec des problèmes interdépendants qui résultent de l'évolution du climat de la planète, de la croissance démographique (dans le monde en développement), des pressions que la demande exerce sur les ressources biologiques marines, et de l'aggravation de la pollution des zones côtières sous l'effet de l'urbanisation et de l'industrialisation. Ils n'ont cependant pas encore suffisamment fait pour enrayer l'amenuisement des ressources et la dégradation de l'environnement ou pour mieux protéger les populations contre les catastrophes naturelles. Les instruments juridiques et institutionnels ont certes consolidé les fondements du développement durable des océans et des zones côtières, mais leur application a du retard, pour les raisons suivantes notamment : a) difficulté de prendre des décisions politiques en ce qui concerne l'allocation des ressources et des richesses; b) difficulté d'améliorer des institutions inadéquates et inefficaces; et c) dans de nombreux cas, difficultés financières.

20. Sans méconnaître la nécessité d'identifier des mécanismes de financement durable aux niveaux national et régional, on ne saurait trop rappeler que, faute d'une aide financière et de fonds suffisants, de nombreux gouvernements risquent de ne pas être en mesure de mettre en oeuvre les dispositions des divers accords internationaux auxquels ils ont adhéré. Il est par conséquent à craindre que bien des objectifs du chapitre 17 ne soient pas atteints. L'insuffisance des fonds disponibles pour les stratégies issues de la CNUED est aggravée par l'amenuisement des capitaux dont disposent les organismes des Nations Unies pour l'assistance technique.

21. La nécessité d'améliorer l'information est certes reconnue, mais la qualité et la quantité des données et informations recueillies et échangées s'amoindrissent sous l'effet des contraintes économiques, en particulier, mais pas seulement, dans les pays en développement et les pays à économie en transition, et souvent parce que les gouvernements n'accordent pas véritablement la priorité à cette question.

22. La préparation de l'Année internationale de l'océan (1998) aidera à sensibiliser les esprits et, peut-être, à convaincre les gouvernements de régler les problèmes qui se posent et d'accorder la priorité voulue à la ressource économique finie que sont les océans.

V. NOUVEAUX DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRE

23. Le rapport du Secrétaire général sur le chapitre 17, qui a été soumis à la Commission à sa quatrième session (E/CN.17/1996/3 et Add.1), les délibérations du Groupe de travail intersessions sur les questions sectorielles qui en a examiné les recommandations en février 1996, et les décisions prises par la Commission à sa quatrième session énonçaient des directives concernant:

a) l'élaboration d'arrangements institutionnels pour la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'intégration sectorielle; b) l'amélioration de la gestion des pêcheries dans les zones économiques exclusives et en haute mer; c) les moyens d'encourager la coopération, en particulier dans le domaine de la coordination des programmes (par le biais du Sous-comité des océans et des zones côtières du CAC) et la fourniture de conseils scientifiques indépendants au système des Nations Unies (par l'intermédiaire du GESAMP, par exemple).

24. Les faits nouveaux survenus au cours des cinq dernières années ont mis en relief quelques-unes des nombreuses priorités énumérées au chapitre 17 et que l'on considère désormais comme fondamentales en raison de leur importance dans le processus entrepris aux fins d'un développement durable. Ces priorités concernent, notamment, l'accélération de la mise en oeuvre au niveau national et sa viabilité (amélioration de l'appui); la remise en état d'habitats critiques, en particulier dans les zones côtières; la protection de l'environnement marin contre toutes les sources de pollution, y compris les eaux usées et la pollution due aux activités terrestres; une meilleure prise en compte des impacts intersectoriels; l'amélioration des méthodes de gestion des ressources et le contrôle de leur exploitation; la disparition des subventions au développement à long terme; une participation plus efficace des populations à la prise de décisions (grâce à une gestion communautaire, par exemple, ou à la cogestion);

et une meilleure tarification des ressources reflétée par de nouvelles conditions d'accès (par exemple octroi de droits d'accès, prélèvement d'un droit d'utilisation).

25. De façon plus générale, il est urgent a) d'améliorer l'information sur les océans et les systèmes conçus pour les surveiller; b) d'améliorer les mécanismes, notamment les institutions, en vue d'une bonne gestion des ressources des océans; c) d'intensifier et d'améliorer l'aide technique; et d) d'améliorer l'efficacité de la coopération internationale. Ces points sont traités plus en détail ci-dessous.

A. Information

26. Il est nécessaire de mieux comprendre les interactions entre les développements sectoriels et leur impact sur l'écosystème, et notamment la réversibilité des situations actuelles. À cet égard, il faudrait que les gouvernements examinent d'urgence la nécessité de maintenir et renforcer la collecte systématique de données et les systèmes d'observation et de prévoir un accès à des moyens modernes de traitement de l'information et de communication (Internet, par exemple), particulièrement au niveau régional.

27. Des besoins se font sentir dans les domaines suivants : amélioration des systèmes d'information (par exemple, systèmes intégrés d'information, systèmes d'information géographique) et appui à une recherche orientée vers l'action sur l'analyse multicritères; techniques de communication et de négociation; méthodes participatives; méthodes d'évaluation rapide; remise en état des ressources et réversibilité; analyse économique et estimation de la valeur des ressources; démarche de développement fondée sur le principe de précaution; indicateurs et critères de durabilité; etc.

28. Les progrès scientifiques et techniques accomplis dans le domaine des océans et des zones côtières ont beaucoup amélioré la contribution de l'océanographie opérationnelle aux prévisions concernant les océans, ouvrant ainsi la voie à une meilleure gestion et à un développement plus viable, notamment grâce à la mise au point de systèmes d'alerte rapide dans l'avenir proche, tel le Système mondial d'observation des océans, dont le renforcement exige d'importants engagements à tous les niveaux.

B. Gestion des ressources

29. Les produits marins font l'objet d'une demande croissante et, au cours des 10 dernières années, leur commerce international s'est développé beaucoup plus rapidement que les institutions de gestion des ressources. Cet essor a entraîné un épuisement des ressources et il faut agir d'urgence dans trois domaines. Il faut en premier lieu instituer une propriété exclusive ou des droits d'utilisation pour encourager une réflexion et un comportement davantage soucieux de la conservation à long terme. Deuxièmement, des mécanismes doivent être créés pour faciliter la participation des populations au processus de prise de décisions concernant la gestion des ressources. Il faut en troisième lieu améliorer l'efficacité des organes régionaux de gestion des ressources et mettre en place des mécanismes pour assurer une meilleure coopération entre les

responsables de la protection de l'environnement et les responsable du développement.

C. Assistance technique et financement

30. Étant donné l'insuffisance des capitaux, il faut continuer de renforcer, aux niveaux régional et mondial, la coopération en matière d'assistance technique. L'élaboration, à ces niveaux, de cadres de programmation et de plans d'action communs doit être encouragée afin d'optimiser l'aide fournie aux pays dans leurs efforts de mise en oeuvre. Il faudrait procéder à des examens périodiques, toujours aux niveaux international et régional, pour appeler l'attention sur les domaines qui posent problème et résoudre les questions en suspens.

31. Il faudrait s'employer plus activement à définir et appliquer des stratégies novatrices de collecte de fonds et à faire en sorte que les gouvernements se montrent plus résolus à mener des activités de développement durable, grâce notamment à une meilleure utilisation des fonds d'affectation spéciale et des capitaux d'amorçage, de même qu'en instaurant le versement d'un droit d'utilisation, des prélèvements fiscaux et d'autres mesures financières de dissuasion. Il est essentiel d'améliorer la coordination entre les donateurs pour accroître le rendement des ressources financières disponibles. Il est enfin nécessaire de transformer les modes de financement et d'accorder la priorité à des dispositifs financiers qui amoindriront les pertes de productivité et/ou encourageront la remise en état.

D. Coopération internationale

32. Dans le cadre de son examen de la mise en oeuvre du chapitre 17, la Commission du développement durable a traité à sa quatrième session de la nécessité d'améliorer la coopération et la coordination internationales et interinstitutions pour les questions marines et a décidé d'inviter le Secrétaire général à examiner les travaux du Sous-Comité des océans et des zones côtières du CAC en vue d'améliorer le mandat et l'efficacité du Sous-Comité; elle a également invité les chefs de secrétariat des organismes parrainant le GESAMP à améliorer l'efficacité et la composition du Groupe, tout en maintenant ses attributions, qui consistent à formuler des avis scientifiques indépendants². Tous les organismes des Nations Unies qui participent au Groupe devraient fournir des conseils au Secrétaire général pour lui permettre de poursuivre ces initiatives et, si besoin est, solliciter un appui financier supplémentaire de la part de leurs États membres. Les vues qui seront exprimées par la Commission à sa cinquième session et par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire de juin 1997 seront également précieuses.

Notes

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

² Documents officiels du Conseil économique et social, 1996, Supplément No 8 (E/1996/28), chap. I, décision 4/15, par. 45.
